



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**RÉPARATION BERGE DU TACON
FERMETURE DU CHEMIN PIETONNIER**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2022 – 084

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT que l'effondrement d'une partie de la berge du Tacon rend le cheminement dangereux pour les piétons,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pendant les travaux de réparation de cette berge,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la sécurité des usagers et dans l'attente de la réparation de la berge du Tacon, la circulation des piétons est interdite sur 40 mètres, entre le Tacon et le parking du Lycée du Pré Saint-Sauveur.

Un nouvel arrêté signalera la réouverture du chemin.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale et à Monsieur le Directeur des Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Saint-Claude, le 17 mars 2022

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

La 1^{ère} adjointe, Herminia ÉLINEAU

